



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB50_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Jonathan DELISLE, Philippe PRON, Nadège ROBCIS, Virginie LEQUESNE, Marie-Laure VATINET, Karim AOUIDATE, Evelyne HIERNARD, Geneviève SENATORE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Gunther JANICOT, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
Mme Roxane DECOUDIER représentée par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023
Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023
Date de mise en ligne : 03/07/2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 25

OBJET : 50/2023 – Décision modificative N°1

Les décisions modificatives permettent aux collectivités territoriales de modifier en recettes et en dépenses la répartition des crédits votés pour la constitution du budget primitif. L'article 6188 a été abondé de la somme de 633 063,99 €. Cette somme n'est pas consacrée à une dépense effective. Elle permet d'équilibrer les sections budgétaires par l'abondement de recettes confirmées.

Vu les textes réglementaires,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°28/2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget 2023,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040	13913	Départements	1 239,33 €	Ajustement du budget
	13918	Autres	1 239,32 €	Ajustement du budget
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	19 108,20 €	
	21312	Bâtiments scolaires	19 608,20 €	
	2152	Installations de voirie	19 608,20 €	
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00 €	
			65 303,25 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	10222	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	37 897,70 €	Ajustement suite à la réception de la notification
13	1323	Départements	27 405,55 €	Notification des frais suite aux inondations
			65 303,25 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	60636	Vêtements de travail	20 000,00 €	
	615221	Bâtiments publics	50 000,00 €	
	615231	Voiries	50 000,00 €	
	61551	Matériel roulant	10 000,00 €	
	6188	Autres frais divers	633 063,99 €	Réserve
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	100 000,00 €	Annulation de l'écriture prévue au budget
			663 063,99 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

73	73222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	276 391,00 €	Ajustement suite à la réception de la notification
74	7411	Dotation forfaitaire	5 846,00 €	Ajustement suite à la réception de la notification
	74121	Dotation de solidarité rurale	29 006,00 €	Ajustement suite à la réception de la notification
	74123	Dotation de solidarité urbaine	239 897,00 €	Ajustement suite à la réception de la notification
	74127	Dotation nationale de péréquation	119 916,00 €	Ajustement suite à la réception de la notification
	744	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	2 631,95 €	Ajustement suite à la réception de la notification
	74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	1 068,04 €	Ajustement suite à la réception de la notification
			663 063,99 €	



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB50_2023-DE

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative N°1/2023 du budget, comme détaillé ci-dessus.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230626-DELIB50_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
Mme Roxane DECOUDIER représentée par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023
Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023
Date de mise en ligne : 03/07/2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 25

OBJET : 51/2023 – Convention d'intervention de personnel communal auprès de la Commune de Bellot

La Commune de Bellot, située dans la vallée du Petit Morin a quitté le syndicat de secrétariat de la Vallée afin de reprendre en mission propre les compétences liées à la gestion budgétaire et la gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire a proposé à la Commune de Bellot la mise en place d'une convention afin de faire intervenir un agent de la collectivité pour assurer l'exécution budgétaire (titres,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB51_2023-DE

mandats) et la gestion de la paie des agents après une formation fournie par le prestataire du logiciel « Berger Levrault ».

L'agent à disposition reste employé de plein droit par la ville de La Ferté-Gaucher et effectuera au bénéfice de la Commune de Bellot un temps de travail de 14 heures hebdomadaires.

La convention prévoit le remboursement des frais par la Commune de Bellot à la Commune de La Ferté-Gaucher, de façon mensuelle.

La convention est établie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juin au 30 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'intervention d'un agent auprès de la Commune de Bellot, annexé à la présente,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite faire intervenir un agent de la collectivité auprès de la Commune de Bellot afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023,

Considérant que le temps de travail à effectuer auprès de la Commune de Bellot est de 14 heures hebdomadaires,

Considérant que ce temps de travail extérieur donne lieu à un remboursement,

Monsieur le Maire,

Expose que la Commune de Bellot remboursera à la Commune de La Ferté-Gaucher, le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ainsi que le coût des charges d'intendances et de chauffage, soit la somme totale de 1 341,80 € (1 311,80 € + 30 € de charge) mensuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

03 JUL. 2023

ID : 077-217701820-20230626-DELIB51_2023-DE

AUTORISE la signature par le Maire d'une convention pour intervention d'un agent entre la commune de La Ferté-Gaucher (collectivité d'origine) et la Commune de Bellot (collectivité d'accueil) à raison de 14 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2023.

DEMANDE le remboursement des sommes dues à ce titre.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230626-DELIB51_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
Mme Roxane DECOUDIER représentée par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 52/2023 – Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public

Le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de Centrale d'achat public pour le compte de ses collectivités membres.

Un marché de « déploiement d'un réseau d'infrastructures **de recharges** pour véhicule électrique sur le domaine public » a été conclu par le SDESM.

Par voie de conséquence, le syndicat propose à ses adhérents de bénéficier de ce marché et de souscrire à la convention correspondante.

Le SDESM précise qu'une participation sera due dès l'instant où le membre deviendra bénéficiaire des documents du marché.

Celle-ci sera définie de la manière suivante :

- 500 € pour la collectivité membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE)
- 1 000 € pour la collectivité membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-2 et suivants,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,
Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents,
Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,
Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM,
Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

APPROUVE la convention de souscription proposée par le SDESM

AUTORISE le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB52_2023-DE

AUTORISE le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

DECIDE de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230626-DELIB52_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023
Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023
Date de mise en ligne : 03/07/2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 25

OBJET : 53/2023 – Adhésion au CAUE 77

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne est une association professionnelle départementale, qui accomplit des missions de service public autour des questions du cadre bâti, environnemental et paysager.

Le CAUE a pour mission de sensibiliser, former, informer, conseiller et accompagner les collectivités et les particuliers.

De plus, l'adhésion permettra :

- de soutenir les actions de l'association,
- de participer aux échanges et réflexions menées
- de concourir à identifier les problématiques et questionnements des collectivités,

- d'être informé et invité aux divers événements proposés
- de recevoir par mail l'actualité

Le CAUE a accompagné gratuitement la commune dans sa réflexion sur les espaces publics du centre-bourg à travers des balades urbaines.

La cotisation annuelle pour l'année 2023 s'élève à 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE 77 vis-à-vis des collectivités,

Considérant que l'adhésion de la commune au CAUE permet de soutenir l'association et ses actions,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne, dont la cotisation pour l'année civile 2023 s'élève à 200,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne, dont la cotisation pour l'année civile 2023 s'élève à 200,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher

Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB54_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 54/2023 – Admission en non-valeur

Madame la Perceptrice des Finances Publiques a présenté auprès du service comptable de la collectivité, une liste de non-valeur suite à la cession du fonds de commerce le 16 décembre 2020 du restaurant

Les redevances Terrasses des années 2019 et 2020 n'ont pu être recouvrées, représentant une somme globale de 581.92 € (332,10 € + 249,82 €).

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose d'admettre en non-valeur cette créance.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB54_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Perceptrice des Finances Publiques de la ville de Coulommiers a présenté une liste de non-valeur pour des redevances de Terrasses ne pouvant être recouvrées, représentant par année les sommes suivantes :

- 2019 : 332,10 €
- 2020 : 249,82 €

Soit un total de 581,92 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ :

4 CONTRE : M. Dominique BONNIVARD, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Jonathan GRAFTEAUX, Mme Olivia NARAYANAN

ACCEPTE ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.

DIT que les crédits ont été prévus au budget ville 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB55_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 55/2023 – Signature de la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

La convention-cadre Petites Villes De Demain, prévoit pour le volet obligatoire de l'habitat, la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, il ressort que cette OPAH doit être mutualisée sur les deux communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais, afin d'avoir un vivier de dossiers suffisant pour mener à bien cette opération.

La convention OPAH a une durée de 3 ans et pourra faire l'objet d'avenant de prolongation si nécessaire.

L'objectif de l'OPAH est d'améliorer la qualité du logement des habitants et de pouvoir également remettre sur le marché des logements qui nécessitent des travaux lourds pour pouvoir être occupés.

L'OPAH consiste pour les collectivités à recruter un bureau d'étude qui sera animateur de l'opération. Son rôle sera d'accompagner les habitants, les copropriétés et les porteurs de projet sur les conseils techniques, les recherches de financements complémentaires (caisse de retraite) et le montage des dossiers techniques et administratifs. L'animateur accompagne les collectivités pour le suivi de l'opération, la communication, l'éligibilité et la validation des dossiers.

Ce travail d'ingénierie est pris en charge par les collectivités, dont une partie sera financée par l'Anah. Elle est gratuite pour les habitants.

En plus de l'ingénierie, l'Anah et les communes participeront aux financements d'une partie des travaux afin d'accompagner les projets et d'aider à leur réalisation.

Les collectivités participent ainsi à certains travaux, sous forme de prime :

- **Prime de 1 000 €** : Propriétaire Occupant / dossier de rénovation énergétique
- **Prime de 2 000 €** : Propriétaire Occupant / dossier de lutte contre l'habitat indigne
- Prime de 10% du montant HT des travaux – plafonnée à **5 000 €** : Propriétaire bailleur / logement dégradé
- Prime de 15% du montant HT des travaux – plafonnée à **7 000 €** : Propriétaire bailleur / Travaux Lourds

L'OPAH s'adresse aux ménages modestes et très modestes occupant leur logement (selon les plafonds de revenus précisés chaque année par l'Anah). Il peut s'agir de travaux d'amélioration énergétique ou d'aménagements permettant l'aide à l'autonomie pour les personnes âgées.

L'opération concerne également des propriétaires bailleurs souhaitant réaliser des travaux, sous conditions d'application de loyer modéré. Les copropriétés peuvent être accompagnées sur les parties communes.

La convention d'OPAH est signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), financeur de ce type d'opérations, la Communauté de Communes des 2 Morin, compétente en conduite d'OPAH (gestion administrative du marché public et référente auprès de l'Anah), la commune de La Ferté-Gaucher et la commune de Rebais, financeurs.

Seine-et-Marne Environnement sera consignataire également, afin d'acter la collaboration entre le SURE (Service Unique de Rénovation Énergétique) et l'animateur de l'OPAH.

En effet, les dossiers qui ne rentrent pas dans le cadre de l'OPAH seront redirigés vers le SURE et inversement.

Sur les deux communes, l'objectif est de traiter 75 logements (45 sur la Ferté-Gaucher et 30 sur Rebais).



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB55_2023-DE

Le tableau ci-dessous résume les objectifs de la convention :

	La Ferté-Gaucher	Rebais	TOTAL
Nombre de logements : Propriétaires Occupants	35	25	60
Dont Logement Habitat Indigne et Très Dégradé	2	2	4
Dont MaPrimeRénov' Sérénité (travaux énergétiques)	20	18	38
Dont autonomie	13	5	18

Nombre de logements Propriétaires Bailleurs	10	5	15
Dont logements Travaux Lourds	6	3	9
Dont logements Dégradés	2	2	4
Dont logements en transformation d'usage	2	0	2

A titre indicatif, l'étude pré-opérationnelle a défini le montant estimatif total (en € TTC) de l'opération sur 3 ans, (Ingénierie et aides aux travaux) qui s'élèverait à 1 316 361 €, répartis ainsi :

Financier	Ingénierie	Travaux	Total
Anah	91 461 €	973 500 €	1 064 961 €
La Ferté-Gaucher	74 800 €	76 000 €	150 800 €
Rebais	47 600 €	53 000 €	100 600 €
			1 316 361 €

Tous les détails des conditions de l'OPAH sont précisés dans la convention ci-annexée.

Vu l'étude pré-opérationnelle réalisée pour une OPAH sur les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2026, adopté par la Préfecture de Seine-et-Marne et le département de Seine-et-Marne, le 13 juillet 2021,

Vu la convention-cadre Petites Villes De Demain,

Vu le projet de convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mutualisée sur les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais ci-annexée,

Considérant qu'une convention de financement sera établie ultérieurement entre la Communauté de Communes des Deux Morin et les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais,

Considérant que le projet de convention est mis à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, avant signature de la convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mutualisée sur les communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à celle-ci,

AUTORISE le Maire, à solliciter tous les financeurs et partenaires pour permettre la réalisation de cette OPAH.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 56/2023 – Caution pour les stages multisports

Des stages multisports sont organisés sur la Commune pour les enfants âgés de 6 à 15 ans.

Les activités ont lieu pendant les vacances scolaires et encadrées par l'éducateur sportif de la Commune.

Une caution de 10 € par enfant et par semaine de stage sera demandée aux familles. Celle-ci sera rendue si l'enfant participe aux activités. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée auprès de la régie du service scolaire.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les stages multisports proposés par la Commune pour les enfants âgés de 6 à 15 ans pendant les vacances scolaires,
Vu l'encadrement des stages effectué par l'éducateur sportif rattaché au service scolaire,
Considérant qu'afin de s'assurer de la présence des enfants pendant les stages proposés,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de mettre en place une caution de 10 € par enfant et par semaine de stages,
Dit que la caution sera rendue si l'enfant a participé aux activités. Dans le cas contraire, elle sera encaissée auprès de la régie scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la demande de caution d'un montant de 10 € par enfant et par semaine de stages,

DIT que la caution sera encaissée si l'enfant ne s'est pas présenté aux stages.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB57_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 57/2023 – Convention de régularisation relative à l'impression de documents de communication via le traceur CANON

La Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) s'est portée acquéreur d'un traceur permettant la reprographie de différents formats d'impression.

La CC2M propose aux communes membres et aux associations du territoire d'utiliser ce traceur selon les tarifs de reprographie suivant :

FORMAT	TARIF
A0 Couleur	13.00 €
A0 Noir & Blanc	4.00 €

A1 et A2 Couleur	11.00 €
A1 et A2 Noir & Blanc	3.00 €
B0 et format sucette Couleur	12.00 €
B0 Noir & Blanc et format sucette	3.50 €

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par la Communauté de Communes des 2 Morin relative à l'impression de documents de communication via le traceur CANON,

Vu les modalités et les tarifs présentés dans la convention,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher est membre de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Considérant que la Commune a besoin, principalement pour le service Culturel - Communication, de reproduire des documents sur des formats spéciaux via un traceur de reproduction,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Propose de signer la convention avec la CC2M pour bénéficier de leur traceur,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des 2 Morin.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telrecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230703-DELIB58_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 58/2023 – Attribution du marché de restauration scolaire

Le contrat pour la fourniture des repas de la restauration scolaire arrivant à échéance, une nouvelle consultation suivant la procédure d'appel d'offres a été lancée.

Un seul prestataire a répondu à l'appel d'offre. Il s'agit de la société ARMOR Cuisine dont les tarifs proposés sont :

- Maternelle : 3,01 € TTC
- Élémentaire : 3,24 € TTC
- Adulte : 4,01 € TTC



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 077-217701820-20230703-DELIB58_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1 à R2123-3,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-1 à R2124-6,
Vu le Règlement délégué (UE) 2017/2364 de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,
Vu le marché de restauration scolaire arrivant à échéance en 2023,
Vu la consultation publique en date du 17 avril au 17 juin 2023,
Vu le dépôt de la société Armor Cuisine en date du 16 juin 2023 conformément à la législation sur les marchés publics,
Vu la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2023,
Vu la commission des finances en date 19 juin 2023,
Considérant la procédure des seuils des marchés publics pour les collectivités territoriales ou pour un marché public de services,
Considérant la possibilité de mise en place d'un marché à procédure adapté (MAPA) entre 40 000 € et 215 000 €,
Considérant que la commission d'appel d'offres a reçu qu'une seule proposition dont le prestataire est ARMOR Cuisine dont le coût d'achat des repas est de :

- Maternelle : 3,01 € TTC
- Élémentaire : 3,24 € TTC
- Adulte : 4,01 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230703-DELIB58_2023-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et la notification du marché public avec la société Armor Cuisine pour la livraison des repas pour la cantine des écoles maternelles et élémentaires au prix de :

- Maternelle : 3,01 € TTC
- Élémentaire : 3,24 € TTC
- Adulte : 4,01 € TTC

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérékurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230703-DELIB58_2023-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB59_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 59/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le chèque numérique pour des commerces connectés – volet 2.

Le programme Petites Villes de Demain a inscrit l'action « Soutenir le pouvoir d'achat et les commerces de proximité » sur le territoire de la Ferté-Gaucher. Dans ce contexte et suite à une initiative de l'association des commerçants de la commune, la collectivité souhaite accompagner ce projet dans son fonctionnement.

Il s'agit de mettre en place une plate-forme numérique pour redynamiser le centre-bourg et l'ensemble des commerces de la commune.

Cela passe par les objectifs suivants :

- Redonner le réflexe centre-ville et consommation locale
- Valoriser la diversité de l'offre commerciale de la commune
- Favoriser l'achat physique en magasin
- Créer une « marque » de l'offre commerciale locale
- Communiquer avec les habitants du territoire et de la périphérie

Ainsi le client se voit récompenser par des points de fidélité et des coupons de réduction selon ses achats, et les commerçants fidélisent leurs clients et récompensent les achats. La plateforme proposée, développée par CO'MERCÉA, permet de cumuler des points dans les différents commerces, créant ainsi une mutualisation de l'offre et une synergie entre les commerçants.

Pour le démarrage, il est prévu de retenir une offre pour le fonctionnement de l'application pour 50 commerces maximum, renseignés dans l'application.

Le montant du fonctionnement pour 12 mois est de 7 080 € HT, soit 8 496 € TTC.

Le Conseil Régional octroie un chèque numérique de 4 000 €/an pendant 3 ans maximum si le projet est compris entre 8 000 € et 10 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du logiciel ainsi que l'application est à la charge de l'association (coût pour le démarrage 4 500 € HT) qui seront remboursés à la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, Madame Nadège ROBCIS, Conseillère Municipale, et Monsieur Gunther JANICOT, Conseiller Municipal ne participeront pas au vote de cette délibération et n'entreront pas en compte dans le calcul du quorum, étant commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la clause de compétence générale de la commune

Considérant que ce projet ne rentre pas dans l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Considérant l'opportunité de développer ce projet en partenariat avec l'association des commerçants, porteur de l'investissement de cette application,

Considérant que le Conseil Régional octroie un chèque numérique pour des commerces connectés, via son volet 2, dans les conditions suivantes : projet compris entre 8 000 € TTC et 10 000 € TTC, le chèque numérique est de 4 000€, valable pour 1 an, sur un abonnement de 12 mois maximum. La collectivité pourra solliciter ce chèque numérique une seule fois par an, dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région l'octroi du chèque numérique, suivant le tableau ci-dessous, relatif au projet de mise en place d'une application pour des commerces connectés qui s'élève à 8 496 € TTC pour 12 mois.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB59_2023-DE

Source	Montant en € TTC
CONSEIL REGIONAL	4 000,00 €
FONDS PROPRES	4 496,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région l'octroi du chèque numérique, suivant le tableau ci-dessus, relatif au projet de mise en place d'une application pour des commerces connectés qui s'élève à 8 496 € TTC pour 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230626-DELIB59_2023-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUL. 2023**

ID : 077-217701820-20230626-DELIB60_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 60/2023 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite la création d'un contrat de projet « Manager de Proximité » pour le service culturel et développement commercial, à temps complet. Le contrat de projet permet aux collectivités territoriales (loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019), de recruter en contrat de travail à durée déterminée un agent pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Sous l'autorité déléguée du responsable du Service Culturel/Communication et en étroite collaboration avec les élus référents du secteur, le manager de proximité aura pour missions :

- Promouvoir et diversifier le commerce local
- Assurer le lien entre les acteurs locaux et la collectivité
- Participer aux événements et manifestations locales
- Promouvoir l'image de la collectivité par la mise en place d'événements structurants
- Mise en place d'un référentiel des commerces vacants
- Travailler en collaboration directe avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain, afin de garantir la bonne application des projets de la municipalité
- Promouvoir et diversifier les manifestations culturelles et associatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir :

- Promouvoir et diversifier le commerce local
- Assurer le lien entre les acteurs locaux et la collectivité
- Participer aux événements et manifestations locales
- Promouvoir l'image de la collectivité par la mise en place d'événements structurants
- Mise en place d'un référentiel des commerces vacants
- Travailler en collaboration directe avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain, afin de garantir la bonne application des projets de la municipalité
- Promouvoir et diversifier les manifestations culturelles et associatives

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Propose la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 relevant de la catégorie hiérarchique.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Promouvoir et diversifier le commerce local



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

03 JUL. 2023

ID : 077-217701820-20230626-DELIB60_2023-DE

- Assurer le lien entre les acteurs locaux et la collectivité
- Participer aux événements et manifestations locales
- Promouvoir l'image de la collectivité par la mise en place d'événements structurants
- Mise en place d'un référentiel de commerces vacants
- Travailler en collaboration directe avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain, afin de garantir la bonne application des projets de la municipalité.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230626-DELIB60_2023-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le **03 JUIL. 2023**
ID : 077-217701820-20230626-DELIB61_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023

Date de mise en ligne : 03/07/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 61/2023 – Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Un bien sans maître appartient à la Commune sur le territoire de laquelle il est situé. Lorsque ce bien se trouve à l'état d'abandon manifeste ou sans propriétaire suite à un décès sans descendant depuis plus de 30 ans, la Commune peut engager une procédure d'acquisition et l'incorporer dans son domaine communal. Il en va ainsi de la propriété située au 13 rue Jean Campin, section cadastrale n° C94, sans propriétaire depuis 1985, d'une superficie de 469 m².



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

03 JUL 2023

ID : 077-217701820-20230626-DELIB61_2023-DE

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Considérant que la collectivité souhaite acquérir la propriété située au 13 rue Jean Campin, section cadastrale n° C94,
Considérant que le propriétaire, est décédé depuis le 24 janvier 1985,
Considérant qu'une acquisition de plein droit peut être engagée lorsque le propriétaire du bien est décédé depuis plus de 30 ans,
Considérant qu'il n'existe pas de succession pour ce bien,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'acquérir le bien situé 13 rue Jean Campin – 77320 La Ferté-Gaucher, section cadastrale n° C94,

Dit qu'un procès-verbal d'acquisition sera établi par la collectivité et affiché selon l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et d'acquérir le bien cité ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER (arrivée à 19h25). Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/06/2023
Date de transmission au contrôle de légalité : 03/07/2023
Date de mise en ligne : 03/07/2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 25

OBJET : 62/2023 – Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parties restantes privées de la voie dite « Route de Coulommiers »

La Commune envisage l'intégration dans le domaine public de la voie dite « Route de Coulommiers ». Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation publique permettant la desserte de différentes habitations.

Le statut juridique de cette voie est lié à la préexistence d'un ancien lotissement. L'emprise est concernée par les parcelles cadastrées section D n°1471 (voirie) et section D n°1491 (mat d'éclairage public).

A défaut d'une réussite d'acquisition par procédure amiable, la Commune peut envisager le recours à une procédure de transfert d'office, sans indemnité, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

La procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique durant 15 jours, l'avis du conseil municipal sur le dossier d'enquête publique dans un délai de 4 mois suite au lancement de la procédure et une délibération d'approbation du transfert et le classement dans le domaine public en cas de non opposition du propriétaire.
En cas d'opposition du propriétaire, la décision finale est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Considérant que la voie dite « Route de Coulommiers » est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'intégration de la voie dite « Route de Coulommiers » dans le domaine public communal, y compris par une procédure de transfert d'office, soumise à enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de l'intégration de la voie dite « Route de Coulommiers » dans le domaine public communal, y compris par une procédure de transfert d'office, soumise à enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance
Mme Marie-Laure VATINET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.